

Séance du 13 juin 2023

Délibération n° D2023-036

L'an deux mille vingt-trois, le treize juin, à vingt heures trente-deux minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, Maire** de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**, dûment convoqués le 09 juin 2023.

Présents : ARIZA Emmanuelle, BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Edith, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FORT Dominique, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, MUYS Elisabeth, THOMAS Remi et VICENTE Florian.
Formant la majorité des membres en exercice

Procuration(s) : CARRIERE Philippe (pouvoir à EGEA Frédéric), FAGES Christine (pouvoir à CHUREAU Esther)

Absent(s) excusé(s) : LOPEZ Emilie

Nombre de Membres en Exercice : 19
Nombre de Membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 18
Vote(s) Pour : 18
Vote(s) Contre : 0
Absentions(s) : 0

Publiée le : **15 JUIN 2023**

Transmise au Représentant de l'État le : **15 JUIN 2023**

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **M. THOMAS Rémi** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération : FINANCES – Nouvelles attributions de subventions pour un montant total de 340 € pour l'année 2023

- **Vu** le code général de la fonction publique,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L2311-7 qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget si les subventions n'ont pas été prévues dans l'état annexé au budget,
- **Vu** le budget principal de la Commune,

Le Maire, indique à l'assemblée :

La commune apporte chaque année son soutien à plusieurs associations, au vu de leur projet d'activités et de leur budget prévisionnel, en complément des participations des usagers et des aides versées par d'autres organismes.

Il est donc proposé d'octroyer une subvention de :

- 90 € à l'ICM (Institut Régional du Cancer de Montpellier) en hommage à une élue décédée des suites de cette maladie
- 250 € aux amis du voyage pour leur implication et leur participation à la fête votive.

Séance du 13 juin 2023

Délibération n° D2023-036

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE :

- 1) D'approuver l'attribution des subventions telles que récapitulées ci-dessus, ainsi que les modalités de leur versement ;
- 2) Et dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget (suivant annexe du budget primitif du compte 6574 - ligne « divers »).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon
Le 13 Juin 2023

Le Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,
Le Maire
M. CADAUX Didier



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.